

cinemamed

Bruxelles

26^e édition

Du 26 novembre au 04 décembre 2026

APPEL À FILMS

REGLEMENT D'INSCRIPTION

Article 1:

Fondé en 1989, le Festival Cinemamed Bruxelles propose une vitrine des productions cinématographiques récentes des pays méditerranéens : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Kosovo, Liban, Libye, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monténégro, Palestine, Portugal, Serbie, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie.

Son but est de faire connaître la cinématographie des pays du bassin méditerranéen, d'aider à sa diffusion et de favoriser la connaissance des cultures méditerranéennes, principalement auprès du grand public mais aussi des professionnel·les (exploitant·es de salle, distributeur·ices, journalistes, ...).

Article 2:

Le 26e Cinemamed - Festival cinéma méditerranéen - aura lieu à Bruxelles au Cinéma Palace, au Cinéma Aventure, à l'Espace Magh et ailleurs à Bruxelles et en Wallonie du **26 novembre au 04 décembre 2026**.

Article 3 :

Conditions d'inscription :

Peuvent s'inscrire : les films (fictions ou documentaires) réalisés depuis le 1er janvier 2025, soit produits par un pays méditerranéen, soit dont le réalisateur ou la réalisatrice est originaire d'un des pays du bassin méditerranéen mais obligatoirement dont le sujet est spécifique aux pays méditerranéens et/ou à la diaspora méditerranéenne.

Pour les sections **Compétition officielle, Compétition RêVolution ou Panorama**, les films soumis au comité de programmation doivent répondre aux critères suivants :

- longs métrages de fiction (d'une durée supérieure ou égale à 60 minutes)
- disposant obligatoirement d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2025 ou 2026
- **ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles** (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **meDoc** » :

- les longs et moyens métrages documentaires (d'une durée supérieure ou égale à 40 minutes)
- disposant obligatoirement d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- en version originale française ou sous-titrés en français ou en anglais (tout film ne disposant pas d'une copie sous-titrée en français devra être accompagné d'une liste des dialogues en anglais ou en français)
- terminés en 2025 ou 2026
- **ne pas avoir déjà fait l'objet d'une diffusion publique à Bruxelles** (sauf exceptions laissées à la libre appréciation du Comité de programmation du Festival)

Peuvent s'inscrire en pré-sélection de la section « **Coup de cœur du court** » :

- les courts métrages de fiction ou documentaires ne dépassant pas 35min
- disposant obligatoirement d'une copie DCP et d'un fichier h264 .mp4 - 1920x1080
- en version originale française ou sous-titrés en français
- terminés en 2025 ou 2026

! Nous acceptons uniquement les courts métrages en version française ou disposant de sous-titres français !

NB : Les sections « meDoc », « Panorama » et « Coup de cœur du court » ne sont pas compétitives.

Les ayants droit d'un film souhaitant proposer ce dernier au Festival :

- consentent à ce que la sélection du film et le choix de la section dans laquelle il sera présenté soient laissés à l'appréciation du comité de programmation dont le jugement sera sans appel ;
- consentent à ce que le film soit diffusé en salles ;
- **s'engagent, en cas de sélection du film en Compétition officielle et Compétition Rêvolution, à accorder au Festival la première sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Toute entorse à cette règle éliminera de facto le film de la Compétition sans aucune compensation.**

Article 4 :

Les films seront visionnés par le comité de programmation à partir d'un lien vidéo sous-titré en français ou en anglais. Seuls les films dont le lien (de type Vimeo, Youtube, Privio,...) aura été encodé dans le formulaire de soumission seront considérés par le comité de programmation. Nous n'acceptons pas les fichiers à télécharger.

La personne responsable de l'inscription du film devra compléter la fiche d'inscription via notre plateforme Festiciné dont le lien est accessible sur notre site www.cinemamed.be.

En cas de sélection, les informations reprises dans le formulaire de soumission seront utilisées pour le site internet et les supports promotionnels du festival.

La date de clôture de l'appel à films est fixée au 15 août 2026.

Ne peuvent pas participer à la pré-sélection 2026 les films ayant déjà été soumis au comité de sélection lors d'une édition précédente.

Article 5 :

Les décisions du comité de programmation seront communiquées aux ayants droits des films sélectionnés par e-mail au plus tard le 30 octobre 2026. Merci de noter que les décisions ne seront pas motivées.

Le comité de programmation du Cinemamed demeure seul habilité à accepter ou à refuser tout film proposé au Festival et à décider de toute exception au règlement. La sélection et la projection d'un film au Festival implique l'accord de ses ayants droit. **Une fois l'accord donné, aucun film ne pourra être retiré.**

Le Cinemamed ne pourra organiser aucune projection d'un film inscrit ou programmé au Festival dans une autre ville que Bruxelles sans l'autorisation écrite des ayants droit en Belgique.

Les ayants droits s'engagent à :

- garder la confidentialité de cette sélection jusqu'à la date de la conférence de presse le mercredi 4 novembre 2026 (date à confirmer) ;
- faire mention dans le matériel promotionnel, dans le dossier de presse, dans toute communication à destination du public et des médias de la sélection et, le cas échéant, du (des) prix obtenu(s) lors de la 26^{ème} édition du Festival Cinemamed ;
- faire apparaître le logo de sélection ou les lauriers sur l'affiche et tout autre support promotionnel lors de la sortie en salles.

Article 6 :

Les prix attribués lors du Festival sont :

Pour la Compétition Officielle

- **Le Grand Prix** : 5 000€ d'aide à la distribution ou d'aide à la promotion lors d'une sortie en salle en Belgique (sur base d'un contrat d'achat de la part d'une société de distribution basée en Belgique ou au Benelux) décerné par le Jury Officiel
- **Le Prix spécial du Jury** : titre honorifique décerné par le Jury Officiel
- **Le Prix Cineuropa** : 5 000€ en visibilité – www.cineuropa.org attribué par le jury Cineuropa
- **Le Prix du Regard citoyen** : 2 000€ d'aide à la distribution ou d'aide à la promotion (sur base d'un contrat d'achat de la part d'une société de distribution basée en Belgique ou au Benelux) décerné par le Jury citoyen coordonné par le GSARA
- **Le Prix de la Critique** : titre honorifique remis par l'Union de la Presse Cinématographique Belge (UPCB/UBFP) et l'Union de la Critique de Cinéma

Pour la Compétition RêVolution

- **Le Prix RêVolution** : 3.000€ remis à la réalisatrice ou au réalisateur par le Jury RêVolution
- **Le Prix du Jury Jeune** : 500€ remis à la réalisatrice ou au réalisateur par le Jury Jeune

Les prix transversaux

Le Prix du Public attribué par le public qui aura voté en ligne ou via les bulletins de votes distribués aux séances à un long métrage terminé en 2025 ou 2026 et non exploité en Belgique.

Le European Olive Branch Film Award récompense un long métrage traitant de l'égalité des genres et de la citoyenneté, en collaboration avec la Commission Européenne et le projet Halaqat du Goethe-Institut.

Le Prix Les Grenades est attribué par un jury de journalistes du collectif **Les Grenades** (RTBF) à un long métrage d'une réalisatrice dont le travail fait bouger les lignes, interroge les stéréotypes et propose une nouvelle lecture des questions de genre.

Article 7 :

Les documents promotionnels des films sélectionnés devront être impérativement envoyés **afin que le festival puisse accomplir son travail de promotion et de publicité** auprès de la presse, du public et des professionnel·les.

Ce matériel comprend :

- Un synopsis
- Des photos du film en haute résolution (300dpi)
- Une fiche technique
- Photo du réalisateur ou de la réalisatrice en haute résolution (300dpi)
- Courte biographie du réalisateur ou de la réalisatrice (anglais/français)
- Le lien officiel vers la bande-annonce ou au minimum des extraits du film en format .mov ou .mp4

Article 8 :

Au besoin, le transport des films est pris en charge par le Festival exclusivement via son transporteur accrédité.

Article 9 :

La participation du film au festival implique le respect du présent règlement. Le Comité de programmation du Festival est seul habilité à accepter ou refuser tout film proposé et à décider de toute exception au règlement.

Article 10 :

En cas de litige, seul le règlement rédigé en français sert de référence et seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Règlement actualisé le 1^{er} avril 2026 et susceptible de subir des modifications